

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025.....	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>2</i>
2. CCAS - Rapport d'activités pour 2024 (25-009).....	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>2</i>
3. CCAS - Rapport d'orientation budgétaire 2025 (25-010).....	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>3</i>
4. CCAS - Aménagement de la cour de l'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix (25-011).....	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>3</i>
5. Résidence autonomie « Les marguerites » - Renouvellement du matériel de portage des repas (25-012).....	4
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>4</i>
6. Résidence autonomie « Les marguerites » - Logiciel TITANLINK (25-013).....	5
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>5</i>
7. Décisions du Président.....	6
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>6</i>
8. Questions diverses	7

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.

Elus : L. HEBRARD (arrivé à 18h14 à la question n°2), N. ANDREO, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE.

Extra-municipaux : J. MARTY, D. RIVOALLAN, J. RAIMONDI.

Absents : S. BONO, G. BARBEY

Nombre de présents : 8, suffrages exprimés : 8, absents : 3 : question 1

Nombre de présents : 9, suffrages exprimés : 9, absents : 2 : questions 2 à 7

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de séance du 06 février 2025 est adopté à l'unanimité dont 1 abstention (H. JONQUIERE).

Mme JONQUIERE demande si la surface du bâtiment du CCAS, situé rue de Bellegarde, occupée par le Centre social a été vérifiée. M. le PRESIDENT répond par la négative. Il s'engage à fournir prochainement les éléments d'information.

2. CCAS - Rapport d'activités pour 2024 (25-009)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Monsieur le Président présente le rapport d'activités.

Au terme de la présentation du rapport d'activités et des échanges qui en découlent, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat sur les activités de l'établissement.

Mme JONQUIERE se félicite de la reprise du parcours RSA. Il est indiqué que le questionnaire renseigné par les seniors n'a pas été totalement dépouillé. Il est précisé que les activités de gymnastique adaptée sont envisagées pour les personnes de plus de 60 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport d'activités du CCAS pour 2024 joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant le débat qui s'est tenu à l'issue de la présentation du rapport d'activités ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate la tenue du débat sur les activités du CCAS durant l'année 2024 en Conseil d'administration ce jour.

3. CCAS - Rapport d'orientation budgétaire 2025 (25-010)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

Au terme de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et des échanges qui en découlent, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025, en précisant que ce vote ne constituait pas une approbation des orientations présentées et débattues, mais portait sur le seul constat du débat.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 rendant obligatoire un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3.500 habitants et plus ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 qui complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération ;
Considérant le débat qui s'est tenu à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 en Conseil d'administration ce jour, préalablement à l'adoption du budget primitif.

4. CCAS - Aménagement de la cour de l'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix (25-011)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

La rue de la Paix et la rue Bigot ont fait l'objet récemment d'importants aménagements visant à embellir le cœur de ville de Manduel. Un parking vidéo-surveillé a été créé dans la rue Bigot avec des places de stationnement temporaire (zone bleue) durant la journée en semaine. Afin de sécuriser et d'apaiser les lieux, le stationnement a été interdit aux endroits non prévus à cet effet, et notamment le long de la rue de la Paix.

L'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix, appartenant au CCAS, dispose d'une cour qui n'est pas fermée et qui est donc régulièrement utilisée par des personnes extérieures à la résidence pour stationner leur véhicule ou pour déposer des ordures.

Il est donc proposé de mettre en place un portail automatique à l'entrée de la rue de la Paix et un portillon côté parking Bigot pour sécuriser les lieux. Cette intervention permettra également d'aménager l'entrée et de positionner les boîtes aux lettres des locataires.

Le projet de réalisation est estimé à 15.319,20 euros TTC pour la réalisation du portail et du portillon, à 7.005,68 euros TTC pour la partie maçonnerie et à 4.452,80 euros TTC pour la partie automatiser, soit un total de 26.800,00 euros environ.

Il est proposé que ces travaux soient réalisés sous l'assistance de la société « Habitat et Humanisme » qui gère pour la commune les logements sociaux. La convention avec cet organisme s'élève à 3% du montant TTC des travaux, soit environ 804 euros sur la base du montant estimé des travaux.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mandat de gestion à H&H Gestion Gard, annexée à la présente délibération ;

Considérant l'importance de sécuriser la cour de l'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix pour empêcher le stationnement ou le dépôt d'ordures étrangers aux résidents ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la réalisation des travaux de fermeture de la cour de l'immeuble situé au 8 bis rue de la Paix.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration approuve la convention de mandat de gestion annexée à la présente délibération et confiant la supervision des travaux à H&H Gestion Gard pour un montant de 3% des travaux TTC.

ARTICLE 3. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec H&H Gestion Gard et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Résidence autonomie « Les marguerites » - Renouvellement du matériel de portage des repas (25-012)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Le matériel de portage a été renouvelé il y a quatre ans. Des pertes et du matériel cassé se sont accumulés. Il faut donc envisager de racheter du matériel. La problématique a été de trouver les mallettes et les accessoires complètement identiques à ceux qui sont déjà en possession de la résidence autonomie. Un seul fournisseur a pu nous proposer un devis complet, il s'agit de PROEQUIP, pour un montant de 4 554,12 euros. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard pour tout ou partie de ce montant en fonction des possibilités offertes par la doctrine d'aide du département.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

- ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve l'acquisition du matériel de portage auprès du fournisseur « PROEQUIP » pour un montant de 4.554,12 euros TTC.
- ARTICLE 2.** Le conseil d'administration approuve également la demande de subvention auprès du conseil départemental du Gard.
- ARTICLE 3.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. Résidence autonomie « Les marguerites » - Logiciel TITANLINK (25-013)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La résidence autonomie utilise aujourd'hui un logiciel de facturation ancien et non parfaitement adapté à ses missions. Sa mise en œuvre est particulièrement fastidieuse et la formation à son utilisation est complexe. Ainsi, seulement un agent au sein de la collectivité est en capacité de l'utiliser pleinement. Il est donc devenu urgent pour la résidence d'évoluer vers un logiciel plus adapté à ses besoins et utilisable par un nombre plus important de personnes.

L'utilisation d'un logiciel qui centralisera toutes les actions effectuées autour des résidents permettra d'être plus efficace et coordonné. En effet, actuellement, chaque corps de métier travaille sur des supports différents (exemple : un logiciel de facturation, des dossiers résidents informatisés sur un serveur et version papier, fiches de tâches des agents techniques sur papier etc), ce qui pose des problèmes de transmissions d'informations, des pertes de données, des pratiques qui ne répondent pas complètement et efficacement au SEGUR du numérique et à la transition qui est demandée aux établissements médico-sociaux.

Le logiciel TITANLINK est un logiciel complet, qui permettra de tout réunir sur le même outil : la facturation, les dossiers de soins, les tâches effectuées par les agents techniques, les projets de soins personnalisés, toutes les statistiques nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration de la résidence (chutes, taux d'occupation, hospitalisations).

Il est important de préciser que chaque agent, selon ses fonctions et ses compétences, aura un accès plus ou moins large aux données des résidents, notamment pour le volet médical.

Deux options sont proposées pour acquérir le logiciel :

- S'inscrire dans une grappe avec quinze autres établissements, afin d'obtenir un financement de l'ARS (Agence régionale de santé): le dépôt des dossiers aura lieu en mai 2025, pour une réponse en septembre et un déploiement sur les établissements en début d'année 2026. Le financement prend en charge la totalité du coût d'achat du logiciel et la formation des agents. Le reste à la charge de la résidence comprend les frais d'hébergement et la maintenance (offerte la première année),
- Installer le logiciel rapidement, en payant le logiciel et la formation soit 13.996,93 euros (investissement), et s'inscrire dans une grappe avec la même démarche qu'expliqué précédemment. Ainsi, dans ce cas, une partie du montant sera remboursée par l'ARS ultérieurement.

La contrepartie à la subvention demandée par l'ARS est de respecter certaines obligations comme mettre

à jour de manière régulière les dossiers, utiliser une adresse de messagerie sécurisée et remplir les projets de vie des résidents. Tous ces critères sont déjà en place à la résidence, soit en version papier, soit sur le serveur.

Au regard des problématiques actuelles et de l'évaluation externe qui aura lieu l'année prochaine, il est proposé d'opter pour la seconde option, en installant le logiciel rapidement, et d'effectuer la demande de subvention à l'ARS avec la grappe en parallèle.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'achat du logiciel TITANLINK pour la somme de 13.996,93 euros, et la demande de subvention auprès de l'ARS via l'adhésion à une grappe.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

1/ Décisions du Président

Décision n°002/2025 du 05 mars 2025

La décision a pour objet de signer des contrats de télésurveillance avec la société Nexecur Protection sis Coulaines (72190) pour un montant mensuel de 41,40 € TTC jusqu'au 31 décembre 2025.

2/ Décisions soumises à la commission permanente :

N° de la décision	Date de la commission permanente	Nature de l'aide	Montant de l'aide
002-2025	03/02/2025	Domiciliation	Accord
003-2025	03/02/2025	Aide financière exceptionnelle	100 €

8. Questions diverses

La séance est levée à 18 heures 52.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance
Marie MESSINES

